

28 MARS 2023

COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL

evODIA
Établissement Vosgien d'Optimisation
des Déchets par l'Innovation et l'Action

    | www.evodia.org

Séance du 28 mars 2023 à 18h

Date de la convocation : 22 mars 2023

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 44

Nbre de délégués présents : 27

Nbre de pouvoirs : 11

Nbre de délégués votants : 38

Etaient présents ou excusés :

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	
ALBERTI Christian	XP	BERTRAND Claude	
ALEMANI Roger	P	CHACHAY Pierre	
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	
BERTRAND Michel	XP	CHIVOT Jean-Marie	P
BISCH Stéphane	XP	CHOSEROT Philippe	
BOGARD Gérard	P	CLAUDE Pascal	
BONNE Grégory		CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane		COURRIER Jean-Claude	
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	
COLIN Etienne	XP	DUFOUR Carole	
CORNU Yanis		GAILLOT Thierry	
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	
DURUPT Thierry	P	GORNET Daniel	
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GIRARDIN Anne	P	GUILLOT Jean-François	
GRIMILLOT Patricia	P	HANS Francis	
HAAS Francis	E	HENRY Nadine	
HARPIN Denis	XP	JACQUEMIN Anicet	
HENRI Brigitte		JEANNOT Arnaud	
HUMBERT Stanislas	P	LASSERONT Elisabeth	
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	XP	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	

LACROIX Rémi	P	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	P
LIENARD Pascal	XP	PAPI Agnès	
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	
MAURICE Jean-François	P	ROBIN Patrice	P
MEYER Gérard	XP	ROUDOT Gérard	
PITON Jean-Joël	P	SALERIO Philippe	
ROPP Bernard		SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	
TACQUARD Bernard	P	THIERY Jean-Luc	
TOUSSAINT Bruno		THIRIET Jean-Luc	
TOUSSAINT Michel	P	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	P	VINCENT Patrick	
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	P
VONDERSCHER Jean-Marie	XP		
WILLEMIN Jenny	XP		

Pouvoirs : P. LIENARD à A. LABAT / C. ADAM à G. BOGARD / C. ALBERTI à C. VIDOT / S. BISCH à J-C. SANCIER / G. JEANDEL-JEANPIERRE à D. ANDRES / D. HARPIN à D. MATHIS / G. MEYER à S. HUMBERT / J. WILLEMIN à P. CLAUDON / E. COLIN à B. AID / J-M. VONDERSCHER à J-J. PITON / M. BERTRAND à P. LAGARDE

1- COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE

Les membres du Comité Syndical ont été invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 28 février 2023 qui a été adressé par email avec la convocation le 22 mars dernier.

Aucune observation n'a été formulée.

2 – ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

RAPPORT DU PRESIDENT

Suite à la démission de Claude GEORGE, 5ème Vice-Président, représentant la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges au Bureau, il convient de procéder à son remplacement.

Candidat :

- M. Jean-Marie LALANDRE – Délégué titulaire de la CA de Saint-Dié des Vosges

M. Jean-Marie LALANDRE a été élu à l'unanimité en qualité de 5ème Vice-Président et installé immédiatement dans ses fonctions.

3 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A VTLC

RAPPORT DU PRESIDENT

Suite à la démission de Claude GEORGE, il convient de désigner un nouveau représentant d'EVODIA à la SEM VTLC.

Candidat :

- M. Jean-Marie LALANDRE – Délégué titulaire de la CA de Saint-Dié des Vosges

Il a été proposé au Comité de désigner M. Jean-Marie LALANDRE, représentant d'EVODIA au sein de la SEM VTLC.

Adopté à l'unanimité.

4 – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président a rappelé :

- Qu'en application de l'article 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres d'ÉVODIA doit être composée d'un Président, Président d'EVODIA (autorité habilitée à signer les marchés publics) ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.
- Qu'en raison de la démission de plusieurs membres de cette Commission, il convient de procéder au remplacement de :
 - M. Hervé POIRAT – membre titulaire
 - M. Claude GEORGE – membre suppléant
 - M. Jean Philippe HOFER – membre suppléant

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire dès lors que le Syndicat Mixte souhaite attribuer un marché public supérieur au seuil de procédure formalisée, car l'achat public nécessite d'être piloté par les élus. La C.A.O se réunira à chaque fois que le seuil des marchés atteindra celui des procédures formalisées.

Il est donc proposé au Comité de désigner les remplaçants titulaires et suppléants :

- 1 Membre titulaire :
 - Candidat :
 - M. Gérard BOGARD
- 2 Membres suppléants :
 - Candidats :
 - M. Jean-Marie LALANDRE
 - M. Joël MANGEL

Il a été proposé au Comité de désigner M. Gérard BOGARD en qualité de membre titulaire et désigner M. Jean-Marie LALANDRE et M. Joël MANGEL en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité.

5 – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENTE (CDSP)

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président a rappelé :

- Cette Commission a pour missions de :
 - Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-5) ;
 - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
 - Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
 - Emettre un avis sur les offres analysées ;
 - Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).
- Qu'en raison de la démission de plusieurs membres de cette commission, il convient de procéder au remplacement de :
 - M. Hervé POIRAT, en qualité de membre titulaire
 - M. Claude GEORGE et M. Jean Philippe HOFER, en qualité de membres suppléants

Il est donc proposé au Comité de désigner les remplaçants titulaires et suppléants :

- 1 Membre titulaire :
 - Candidat :
 - M. Jean-Joël PITON
- 2 Membres suppléants :
 - Candidats :
 - M. Jean-Marie LALANDRE
 - M. Stanislas HUMBERT

Il a été proposé au Comité de désigner M. Jean-Joël PITON en qualité de membre titulaire et désigner M. Jean-Marie LALANDRE et M. Stanislas HUMBERT en qualité de membres suppléants de la Commission de Service Public (CDSP) et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité.

6 – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Président a rappelé que :

- La Loi relative à la démocratie de proximité a imposé la création d'une Commission consultative des services publics locaux. Chaque année, cette Commission doit examiner le rapport d'activité des délégataires de services publics (pour Feniix et pour le transit de la Pêcheurie) et le rapport annuel d'activité d'EVODIA.

Elle est présidée par le Président d'ÉVODIA et comprend :

- Des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

- Qu'en raison de la démission de plusieurs membres de cette Commission, il convient de procéder au remplacement de :
 - M. Claude GEORGE, en qualité de représentant du Président
 - M. Hervé POIRAT, en qualité de membre titulaire

Il est donc proposé au Comité de désigner les remplaçants :

- En qualité de représentant du Président :
 - Candidat :
 - M. Jean Marie LALANDRE

- 1 Membre titulaire :
 - Candidats :
 - M. Cyril VIDOT

Il a été proposé au Comité de désigner M. Jean Marie LALANDRE en qualité de représentant du Président et désigner M. Cyril VIDOT en qualité de membre titulaire de la Commission

Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité.

7 – CONTRAT AVEC L'ECO ORGANISME REFASHION

Séance du 28 mars 2023 à 18h

Date de la convocation : 22 mars 2023

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 44

Nbre de délégués présents : 29

Nbre de pouvoirs : 11

Nbre de délégués votants : 40

Etaient présents ou excusés :

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	
ALBERTI Christian	XP	BERTRAND Claude	
ALEMANI Roger	P	CHACHAY Pierre	
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	
BERTRAND Michel	XP	CHIVOT Jean-Marie	P
BISCH Stéphane	XP	CHOSEROT Philippe	
BOGARD Gérard	P	CLAUDE Pascal	
BONNE Grégory	P	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane		COURRIER Jean-Claude	
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	
COLIN Etienne	XP	DUFOUR Carole	
CORNU Yanis		GAILLOT Thierry	
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	

DURUPT Thierry	P	GORNET Daniel	
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GIRARDIN Anne	P	GUILLOT Jean-François	
GRIMILLOT Patricia	P	HANS Francis	
HAAS Francis	E	HENRY Nadine	
HARPIN Denis	XP	JACQUEMIN Anicet	
HENRI Brigitte		JEANNOT Arnaud	
HUMBERT Stanislas	P	LASSERONT Elisabeth	
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	XP	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	
LACROIX Rémi	P	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	P
LIENARD Pascal	XP	PAPI Agnès	
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	
MAURICE Jean-François	P	ROBIN Patrice	P
MEYER Gérard	XP	ROUDOT Gérard	
PITON Jean-Joël	P	SALERIO Philippe	
ROPP Bernard		SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	P
TACQUARD Bernard	P	THIERY Jean-Luc	
TOUSSAINT Bruno		THIRIET Jean-Luc	
TOUSSAINT Michel	P	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	P	VINCENT Patrick	
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	P
VONDERSCHER Jean-Marie	XP		
WILLEMIN Jenny	XP		

Pouvoirs : P. LIENARD à A. LABAT / C. ADAM à G. BOGARD / C. ALBERTI à C. VIDOT / S. BISCH à J-C. SANCIER / G. JEANDEL-JEANPIERRE à D. ANDRES / D. HARPIN à D. MATHIS / G. MEYER à S. HUMBERT / J. WILLEMIN à P. CLAUDON / E. COLIN à B. AID / J-M. VONDERSCHER à J-J. PITON / M. BERTRAND à P. LAGARDE

RAPPORT DU PRESIDENT

Le contrat qui nous liait à l'éco organisme RE FASHION (ex Eco TLC) est arrivé à échéance à fin 2022.

En charge des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs (destinés aux particuliers) et certains produits textiles neufs pour la maison, cet éco organisme met à disposition le projet de contrat à destination des collectivités dans une version pour l'instant non finalisée. Pour autant, il appartient aux collectivités de délibérer avant juin afin d'éviter toute rupture de contractualisation.

Ce nouveau cahier des charges de la filière TLC est fixé par les pouvoirs publics pour la période 2023 à 2028 avec un effet de parallélisme pour la contractualisation avec les collectivités et opérateurs de tri.

De nouveaux échanges avec cet éco organisme sont à nouveau prévus, pour reprendre par le détail ce projet de contrat.

Par ailleurs, l'étude d'optimisation sur la filière réalisée l'année passée permettra d'identifier des pistes de développement qui pourront être déployées en 2023.

Il a été proposé au Comité de procéder à la signature du nouveau contrat avec l'éco organisme REFASHION pour la période 2023-2028.

Adopté à l'unanimité.

8 – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA METROPOLE DE DIJON

RAPPORT DU PRESIDENT

Afin d'assurer le traitement des ordures ménagères en sites extérieurs au département, nous avons recours à plusieurs UVE.

Celle de Tronville (55) ayant cessé son activité en février dernier, il est nécessaire de collaborer avec une autre usine par prudence et mesure d'anticipation.

C'est à ce titre, qu'il est proposé une convention de coopération entre EVODIA et la Métropole de Dijon pour la prise en charge de nos déchets principalement en cas d'avaries sur Fenix.

Cette convention repose sur les mêmes modalités que celle passée avec le Sytevom de Haute Saône.

Le tarif proposé est de 121 € TTC / tonne traitée/ TGAP incluse.

Il a été proposé au Comité de conventionner avec la Métropole de Dijon pour la prise en charge de nos ordures ménagères et autoriser le Président à signer la convention et à l'exécuter en signant tout document associé.

Adopté à l'unanimité.

9 – CONVENTION AVEC LE CABINET CTR

RAPPORT DU PRESIDENT

CTR est un cabinet en charge de la recherche et analyse de piste d'optimisation en matière d'environnement, d'assurances, d'achats, de ressources humaines, d'absentéisme, de fiscalité... Partenaire connu du milieu public en général et des collectivités territoriales en particulier, le cabinet a accompagné plus de 250 Syndicats sur les études diverses rentrant dans leur champ d'intervention, tout ceci dans un objectif de recherche d'économies.

Dans le cadre d'une étude d'optimisation fiscale notamment portant sur le champ d'application de la TVA, il est proposé au Comité d'autoriser le Syndicat à recourir à leur savoir-faire.

A ce titre, le cabinet assure la veille réglementaire, le diagnostic au travers de la sécurisation des leviers d'optimisation CTR, du soutien juridique et technique, de l'identification ainsi que de la validation des leviers juridiques et enfin une assistance à contrôle notamment en terme d'engagement de recours gracieux et contentieux.

En contrepartie de ces garanties accordées, le cabinet se rémunère à hauteur de 35% des économies identifiées par leur étude et réalisées dans la limite de 2 années au-delà de l'année civile en cours.

Il a été proposé au Comité d'autoriser le Président à signer la convention de coopération avec le cabinet et d'autoriser le Syndicat à reverser les honoraires du cabinet dans l'hypothèse d'économies identifiées et perçues par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

10 – COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT DU PRESIDENT

Les résultats de l'exercice 2022, retracés dans le compte de gestion transmis par Madame le Payeur Départemental, sont identiques au Compte Administratif, et laissent apparaître les résultats suivants :

BUDGET

Résultat de l'exercice en section de fonctionnement :	739 735.94€
Résultat de l'exercice en section d'investissement :	-538 645.60€
Soit un résultat global de l'exercice de :	201 090.34€
Et un résultat cumulé à fin 2022 de :	3 890 838.48€

Il a été proposé au Comité d'approuver le compte de gestion 2022.

Adopté à l'unanimité.

11 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT DU PRESIDENT

Considérant que les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Comité Syndical doit élire un Président de séance en remplacement du Président d'EVODIA, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et conformément à l'article 6 du règlement budgétaire et financier RBF qui prévoit que le vote du compte administratif soit présidé par le premier Vice-Président.

Il a été proposé au Comité de désigner M. Cyril VIDOT, 1er Vice-Président, pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif 2022.

Adopté à l'unanimité.

12 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur Cyril VIDOT, désigné Président de séance, préside la séance et le Président LAGARDE présente le compte administratif 2022.

Les résultats de l'exercice 2022 s'établissant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

REALISATIONS

Recettes	34 546 527.19 €
Dépenses	33 806 791.25 €
Résultat 2022	739 735.94 €
Excédent reporté 2021	3 345 354.57 €
Excédent cumulé à fin d'exercice 2022	4 085 090.51€

SECTION D'INVESTISSEMENT

REALISATIONS

Recettes	867 599.10 €
Dépenses	1 406 244.70 €
Résultat 2022	-538 645.60 €
Excédent reporté 2021	344 393.57 €
Excédent cumulé à fin d'exercice 2022	-194 252.03 €
Restes à réaliser recettes	0 €
Restes à réaliser dépenses	0 €

Le Président LAGARDE s'est retiré au moment du vote.

Il a été proposé au Comité d'approuver le Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessus, soit un excédent global à fin d'exercice de 3 890 838.48€.

Adopté à l'unanimité.

M. Cyril VIDOT ainsi que le Président, remercient l'équipe EVODIA pour leur implication et bonne gestion.

13 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

RAPPORT DU PRESIDENT

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'année 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de **4 085 090.51€**,

Considérant qu'il avait été prévu au budget 2022 un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 700 000€,

Considérant le déficit à fin 2022 de la section d'investissement d'un montant de 194 252.03€,

Considérant le remboursement de l'emprunt, les travaux et acquisition mobilières à l'horizon,

Il est proposé d'affecter en réserve à l'article 1068 les 700 000€ initialement prévus.

Il a été proposé au Comité de décider d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat comme suit :

- **En investissement : d'inscrire au chapitre 001 " déficit d'investissement reporté ", le montant de 194 252.03 €,**
- **D'inscrire au chapitre 10 à l'article 1068 le montant de 700 000€,**
- **En fonctionnement : d'inscrire en report à nouveau au chapitre 002 " excédent reporté " le résultat de 3 385 090.51€.**

Adopté à l'unanimité.

14 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

RAPPORT DU PRESIDENT

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

En dehors de ces cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque identifié ou avéré, d'un risque inhérent à l'activité, ou dès connaissance d'une charge à payer.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers dont l'échéance et/ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Il convient d'acter une provision pour les éléments ci-après :

➤ **Provision pour risque et charges : Risques industriels inhérents**

Dans le cadre de l'exploitation de notre usine d'incinération, des arrêts imprévus et inopinés peuvent survenir (pour mémoire : incident 2012 avec un arrêt sur 7 mois d'une des lignes et incendie d'août 2022 ayant entraîné un arrêt d'une semaine). Dans cette hypothèse, les tonnes destinées à l'usine devront être transférées vers des sites de traitement autres, en valorisation énergétique ou stockage en extérieur au département.

Une estimation du coût de traitement sur une semaine de traitement en enfouissement est évaluée à environ 300 K€. (hors transport).

Compte tenu des arrêts observés l'an dernier sur l'usine, il est proposé de prévoir 5 semaines de risques sur l'année et de ce fait de constituer une provision de 1 500 000€.

Il a été proposé au Comité de :

- **Acter la constitution de la provision pour risques et charges à hauteur de 1 500 000 €,**
- **D'inscrire le montant correspondant au Budget,**
- **Autoriser le Syndicat à transmettre les écritures au Comptable public,**
- **Autoriser le Président à passer toutes les écritures comptables relatives à ces provisions et signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.**

Adopté à l'unanimité.

15 – BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président a présenté aux membres du Comité Syndical le projet de Budget Primitif pour l'année 2023, s'équilibrant ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	36 271 800 €
Recettes de fonctionnement :	36 271 800 €

Soit un excédent de fonctionnement prévisionnel de : 0 €

Dépenses d'investissement :	878 200 €
Recettes d'investissement :	878 200 €

Soit un excédent d'investissement prévisionnel de : 0 €

Nota Bene : le vote du Budget Primitif a eu lieu à main levée.

Nombre de votants : 40 dont 11 pouvoirs

Abstention : 1

Contre : 3

Pour : 36

Suffrages exprimés : 40

Il a été proposé au Comité d'adopter le Budget Primitif 2023.

Adopté à la majorité.

16 – MOTION CONTRE LE PROJET DE CONSIGNATION POUR RECYCLAGE DES BOUTEILLES PLASTIQUES

RAPPORT DU PRESIDENT

Présentation faite par Mme Annick LAURENT, Directrice Générale d'EVODIA.

La Loi du 20 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe des objectifs ambitieux de réduction et de captage des bouteilles plastiques et la mise en place éventuelle de la consigne en cas de non atteinte de ceux-ci.

Le 30 janvier dernier, Bérengère Couillard, Secrétaire d'Etat à l'écologie, a relancé la concertation nationale sur la mise en place de la consignation pour le recyclage des bouteilles en plastique.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Tout d'abord, il faut bien distinguer le dispositif de consignation **pour le recyclage** dont il est question aujourd'hui avec le dispositif bien connu de la consigne **pour réemploi** qui fut longtemps utilisée pour les bouteilles en verre.

La consigne pour réemploi consistait à réutiliser un contenant après un simple lavage. La consignation pour recyclage a pour but de récupérer les bouteilles en plastique et de contourner le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) qui collecte pourtant chaque année plus de 38 millions de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés.

Le dispositif de consignation pour recyclage présente à la fois des problématiques environnementales et économiques que ce soit pour les collectivités mais aussi pour les consommateurs/contribuables.

Par le biais d'automates placés aux abords des grandes surfaces, les entreprises privées veulent récupérer cette matière plastique tout en redonnant aux consommateurs le montant de l'écotaxe versé au moment de l'achat des produits (de 10 à 20 centimes par bouteille).

Présentée comme une solution miracle et écologiquement responsable, cette consignation pour le recyclage aura plusieurs conséquences négatives :

- Elle fragilisera le fonctionnement du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets tel qu'organisé aujourd'hui dans notre pays.

Les équipements de pré-collecte, collecte et tri sont dimensionnés pour l'ensemble du gisement d'emballages et de papiers. Sortir les bouteilles en plastique du Service Public ne générera aucune baisse de coûts pour le service public (il faudra continuer à collecter les bornes, bacs et sacs jaunes qui seront utilisés pour les autres emballages et papiers, et continuer à trier ces déchets dans des équipements dimensionnés pour l'ensemble du gisement).

- Alors même que le geste de tri est dans les Vosges depuis 2021 simplifié en permettant aux habitants de déposer tous les emballages et papiers dans les bornes ou bac/sac jaune, elle re-complexifiera le geste de tri en incitant les habitants à aller déposer les seules bouteilles en plastique dans ces automates.
- Elle légitimera les industriels à polluer et produire toujours plus d'emballages en plastique alors que l'objectif premier de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), porte sur la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés. En Allemagne où la consigne sur les bouteilles en plastique est mise en place depuis près de 20 ans, la part des emballages en plastique pour boisson est passée sur la même période de 29.6 % à 58,2 %. En clair, toujours plus d'emballages...
- Elle désavantagera les commerces de proximité, non dotés de ces automates au profit des grandes surfaces.
- Elle contraindra les populations excentrées de ces hypermarchés à faire de nombreux kilomètres pour récupérer le prix de leur consigne et, s'ils ne le font pas, devront payer

10, 15 voire 25 centimes de plus par bouteille entraînant de lourdes conséquences sur le pouvoir d'achat.

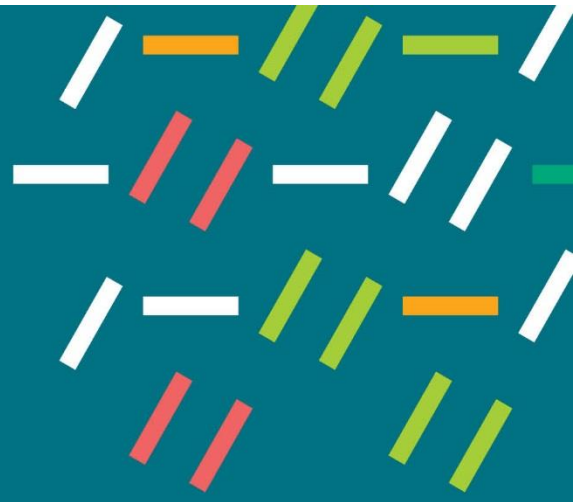
- Elle génèrera une baisse des recettes (1 375€/tonne soutien + reprise) et la perte de ces recettes entraînera mécaniquement une sollicitation compensatrice auprès des contribuables qui alourdira par conséquent la fiscalité des ménages.

Sur le département des Vosges, ces bouteilles plastiques PET visées par la consignation représentent environ 770 tonnes/an et environ 1.1 M€ de soutien/an versé.

- Nous avons à cœur de défendre le Service Public des Déchets. Dans l'intérêt général, nous devons continuer à travailler en collaboration avec les différents acteurs pour améliorer le recyclage des plastiques dit « hors foyer », absents de la chaîne de recyclage et laissés à l'abandon dans l'espace public mais surtout favoriser la réduction de la production et la consommation des bouteilles en plastique de façon conséquente. A ce titre, nous avons demandé à CITEO de présenter ces différents AAP « hors foyers » et « déchets abandonnés » lors d'une réunion qui aura lieu le 20 avril prochain. Une invitation en ce sens va être tout prochainement envoyée à vos CL.
- Avec cette motion, nous souhaitons nous associer à la démarche nationale portée par Amorce et le CNR contre ce projet de consignation pour recyclage des bouteilles plastiques.

Il a été proposé au Comité d'adopter cette motion et de voter contre le projet national de consignation des bouteilles plastiques.

Adopté à l'unanimité.



11, rue Gilbert Grandval
CS 10040
88026 Epinal Cedex
03 29 34 36 61

evODIA
Établissement Vosgien d'Optimisation
des Déchets par l'Innovation et l'Action

 | www.evodia.org